



VOUS QUITTEZ LA PAT-LPP – NOUS VOUS SOUHAITONS TOUT DE BON !

Lorsque vous résiliez vos rapports de travail, en tant que salarié, vous sortez de la **PAT-LPP**. Les indépendants mettent fin à leur affiliation à notre caisse de pension en résiliant leur convention d'affiliation par écrit pour la fin de l'année en respectant le délai de résiliation de six mois. La résiliation ne peut avoir lieu avant la fin de la première année d'assurance.

Prestation de sortie

La prestation de sortie à transférer se détermine au moyen de trois montants. Le montant le plus élevé constituera votre prestation de sortie et sera transféré à votre nouvelle institution de prévoyance :

1. Avoir de vieillesse selon la LPP

Ce montant correspond à la prestation minimale selon la LPP. La **PAT-LPP** tient des comptes-témoins reflétant uniquement les prestations légales minimales, afin d'être à même de calculer ce montant.

2. Prestation de sortie selon le règlement

Ce montant correspond au solde de votre compte de vieillesse individuel au moment de votre sortie. Il se compose de toutes les cotisations de vieillesse du salarié et de l'employeur, des prestations d'entrée et de libre passage apportées, des versements anticipés et des intérêts.

3. Prestation de sortie selon l'art. 17 LPP

La loi sur le libre passage (LFLP) définit une prestation minimale qui dépend des propres cotisations. S'y ajoutent les cotisations de l'employeur majorées par année d'âge. La prestation de sortie réglementaire de la **PAT-LPP** est au moins égale à la prestation de sortie selon l'art. 17 LFLP.

Votre décompte de sortie contient des renseignements supplémentaires, ils correspondent partiellement à des données prescrites par la loi et destinées à votre nouvelle institution de prévoyance.

Informations supplémentaires

Votre prestation de sortie doit être versée à votre nouvelle caisse de pension. Si vous ne concluez pas de nouveaux rapports de travail, la prestation est versée à deux institutions de libre passage de votre choix au plus. Lorsque vous entrez dans une nouvelle institution de prévoyance, la prestation lui est versée. Si la prestation échue n'est pas versée dans les 30 jours dès communication de l'adresse de versement, un intérêt moratoire est dû.

Versement

L'assuré marié, dont le conjoint ou le partenaire enregistré y a consenti par écrit, peut demander à ce que la prestation de sortie lui soit versée en espèces :

Versement en espèces

- ◆ lorsqu'il est enregistré auprès de l'AVS en qualité d'indépendant pour une activité lucrative principale,
- ◆ lorsqu'il quitte définitivement la Suisse. En cas d'activité professionnelle exercée dans un pays de l'UE ou de l'AELE, seule la part surobligatoire peut être versée en espèces. L'avoir de vieillesse selon la LPP est transféré à un compte de libre passage.
- ◆ Lorsque le montant de la prestation de libre passage est inférieur au montant annuel des cotisations de l'assuré et que ce dernier ne conclut pas de nouveaux rapports de travail.

En principe, le versement en espèce est effectué sur un compte suisse seulement ; il est immédiatement imposable.